



**EXIGENCES POUR
L'ATTRIBUTION ET LE SUIVI D'UNE QUALIFICATION
PROFESSIONNELLE D'ENTREPRISE DANS L'ACTIVITÉ :**

**MENUISERIE INTÉRIEURE EN BOIS – ESCALIERS
PARQUETS - CLÔTURES ET TREILLAGES**

Date d'application : 22 Janvier 2020



SOMMAIRE	PAGES
1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	3
2. QUALIFICATIONS CONCERNÉES	3
3. EXIGENCES	3 à 8
4. SOUS-TRAITANCE ET EXIGENCES FINANCIÈRES	8
5. SUIVI – SUSPENSION – RETRAIT – VALIDITÉ DE LA QUALIFICATION RÉVISION	9
5.1 PROCEDURE DE SUIVI	9
5.2 PROCEDURE DE SUSPENSION	9
5.3 PROCEDURE DE RETRAIT	9
5.4 VALIDITÉ D'UNE QUALIFICATION	9
5.5 RÉVISION	9
6. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRÉSENTES EXIGENCES	9
7. DATE D'APPLICATION	9
8. APPROBATION	9



1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Le présent document détaille l'annexe A pour l'activité 43 : Menuiserie intérieure en bois – Escaliers – Parquets – Clôtures et treillage. Il a pour objet de compléter le référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat : Document QUALIBAT 005, dans sa dernière version, en spécifiant les exigences auxquelles doivent répondre les entreprises demandant une des qualifications concernées.

2. QUALIFICATIONS CONCERNÉES

431	Fourniture et pose de menuiserie intérieure en bois
4312	Fourniture et pose de menuiserie intérieure en bois
432	Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois
4322	Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois (technicité confirmée)
4323	Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois (technicité supérieure)
433	Fabrication et pose d'escaliers intérieurs en bois
4332	Fabrication et pose d'escalier intérieur en bois
434	Parquets
4341	Parquets collés et flottants (technicité courante)
4342	Parquets de grande surface (technicité confirmée)
4343	Parquets traditionnels et parquetage (technicité supérieure)
436	Fourniture et pose d'ouvrage extérieur en bois
4361	Fourniture et pose de terrasse en bois
4362	Fourniture et pose d'ouvrages extérieurs en bois
438	Fabrication et pose d'ouvrage extérieur en bois
4381	Fabrication et pose d'ouvrages extérieurs en bois (technicité courante)
4382	Fabrication et pose d'ouvrages extérieurs en bois (technicité confirmée)
439	Menuiseries du patrimoine et des monuments historiques
4392	Restauration des menuiseries du patrimoine
4393	Restauration des menuiseries des monuments historiques

3. EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES

Toutes les exigences décrites dans le référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat : Document QUALIBAT 005, dans sa dernière version, s'appliquent.

De plus, l'entreprise doit satisfaire aux exigences suivantes :

Qualification 4312 :

Personnel :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit posséder :

- lorsque les études sont faites en interne : un bureau d'études qui doit comprendre au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 3 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position F de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment.



- lorsque les études sont faites en externe : au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 3 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position F de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment.

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

Qualification 4322 :

Personnel :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit posséder :

- lorsque les études sont faites en interne : un bureau d'études qui doit comprendre au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 3 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position F de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment.
- lorsque les études sont faites en externe : au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 3 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position F de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment.

Moyens de production et locaux

L'Entreprise possède un atelier de fabrication avec machines et outillages dédiés, permettant la réalisation des produits finis.

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

Qualification 4323 :

Personnel :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit posséder :

- lorsque les études sont faites en interne : un bureau d'études qui doit comprendre au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 5 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position G de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment.
- lorsque les études sont faites en externe : au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 5 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position G de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment.



Moyens de production et locaux

L'Entreprise possède un atelier de fabrication avec machines et outillages dédiés, permettant la réalisation des produits finis.

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de chaque qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.
- Les plans de fabrication pour chacun des chantiers de référence.

Qualification 4332 :

Personnel :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit posséder :

- lorsque les études sont faites en interne : un bureau d'études qui doit comprendre au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 3 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position F de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment.
- lorsque les études sont faites en externe : au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 3 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position F de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment.

Moyens de production et locaux

L'Entreprise possède un atelier de fabrication avec machines et outillages dédiés, permettant la réalisation des produits finis.

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

Qualification 4341 :

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

Qualification 4342 :

Moyens de production et locaux

L'entreprise dispose d'un local de stockage.



Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

Qualifications 4343 :

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des plans de calepinage en fonction des types de pose (bâtons rompus – pointe de Hongrie – Versailles – Chantilly).
- Un document spécifique au marché précisant la destination d'usage du local, la description du support, la préservation des bois, les essences utilisées, le type de finition, la nature des plinthes et habillages.
- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

Qualification 4361 :

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

Qualification 4362 :

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

Qualification 4381 :

Moyens de production et locaux

L'Entreprise possède un atelier de fabrication avec machines et outillages dédiés, permettant la réalisation des produits finis.

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de chaque qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.



Qualifications 4382 :

Moyens de production et locaux

L'Entreprise possède un atelier de fabrication avec machines et outillages dédiés, permettant la réalisation des produits finis.

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.
- Les plans de fabrication pour chacun des chantiers de référence.

Qualification 4392 :

Moyens de production et locaux

L'Entreprise possède un atelier de fabrication avec machines et outillages dédiés, permettant la réalisation des produits finis.

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

Qualification 4393 :

Liste des chantiers :

Afin de prouver l'étendue de son expérience, l'entreprise doit fournir pour trois chantiers pris dans cette liste :

- Les attestations recueillies auprès des maîtres d'ouvrage et/ou des maîtres d'œuvre.
- Deux photographies, dont une vue générale et une vue de détail prises sous le même angle au cours des différentes phases d'exécution (début, en cours et en fin de travaux).

Chantiers de référence :

Afin d'apprécier sa maîtrise de cette activité, sa sensibilité à l'expression et à l'harmonie de chaque réalisation, l'entreprise doit présenter des chantiers de référence réalisés exclusivement sur des bâtiments protégés au titre des monuments historiques et démontrer :

- Sa maîtrise du relevé et du dessin d'exécution.
- Sa connaissance du bois et des débits : du traitement des bois altérés, traitement préventif, consolidation des bois, mise en teinte, patines, dépose d'éléments fragilisés (calpinage, emballage, transport), greffes d'éléments moulurés ou sculptés.
- Sa connaissance des assemblages et types de moulures anciens et la capacité à les reproduire.
- Sa connaissance de la serrurerie d'art accompagnant la menuiserie.



Les chantiers de référence doivent porter sur des travaux :

- Ensemble monumental (à titre d'exemple : boiserie, mobilier à caractère immeuble, buffet d'orgue, parquets, marqueterie, etc.).
- Greffe d'éléments neufs sur un ensemble ancien conservé (à titre d'exemple : portail, fenêtre, boiserie, lambris, retable, etc.).
- Élément neuf réalisé à l'identique, selon les techniques anciennes, comprenant le vieillissement éventuel (à titre d'exemple : boiserie, marqueterie, portail, fenêtre, retable, etc.).

Pour chacun de ses chantiers de référence, l'entreprise doit fournir :

- Les relevés éventuels.
- Les dessins, plans et croquis d'exécution réalisés par l'entreprise.
- Les photographies (une vue générale et 4 vues de détails), prises sous le même angle, au cours des différentes phases d'exécution : avant, en cours et en fin de travaux.
Nota : elles devront être suffisamment grandes et légendées pour permettre d'apprécier la qualité du travail réalisé. Le nombre, par chantier de référence, est fixé à 15 minimum et 20 au maximum.

Moyens :

Afin de démontrer sa capacité à réaliser des travaux couverts par la qualification demandée, l'entreprise doit produire :

- Les photographies de (ou des) atelier(s) en précisant les dispositions prises contre le vol.
- Les photographies du stock de bois destiné à la restauration des monuments historiques :
 - La nature.
 - Les moyens de conservation (hygrométrie).
 - La liste du fonds documentaire disponible dans l'entreprise.

Personnel :

Afin de permettre l'évaluation de la compétence et de la formation de son personnel, l'entreprise doit donner :

- La liste nominative de son personnel d'encadrement, d'études et d'exécution, en mentionnant leur fonction, position et ancienneté dans la profession avec diplômes ou justificatifs des précédents employeurs.
- Le plan de formation, mis en place par l'entreprise, concernant les personnels techniques.

4. SOUS-TRAITANCE ET EXIGENCES FINANCIÈRES

4.1 Sous-traitance :

L'entreprise doit apporter la preuve que les travaux donnés en sous-traitance ont été confiés à des entreprises, elles-mêmes titulaires d'une qualification RGE.

4.2 Exigences financières :

L'entreprise doit indiquer pour les deux derniers exercices, le chiffre d'affaires ainsi que le montant de la sous-traitance dans l'activité qu'elle a déclarée dans laquelle elle réalise les travaux influant sur la performance énergétique.



5. SUIVI – SUSPENSION – RETRAIT

5.1 Procédure de suivi

Lors du contrôle annuel réalisé par Qualibat :

- L'établissement devra justifier que le référent RGE est toujours présent. Si ce n'est pas le cas, il devra être remplacé dans un délai de 6 mois maximum.

Lors du lancement par Qualibat du contrôle de réalisation :

- L'établissement devra présenter au moins 2 chantiers correspondant au signe RGE concerné et réalisés depuis moins de 2 ans, ou à défaut, un chantier de moins de 4 ans.

5.2 Procédure de suspension

La suspension de la qualification, d'une durée maximum de 3 mois, est applicable en cas de :

- Non-respect de la procédure de suivi ;
- Non-respect du délai accordé pour lever des écarts résultant du contrôle de réalisation.

5.3 Procédure de retrait

Le retrait de la qualification est applicable en cas de :

- Non réponse à l'issue de la période de suspension ;
- Décision de retrait prononcée par la commission compétente.

5.4 Validité de la qualification

Les qualifications sont attribuées pour 4 ans. Elles sont mises en révision à l'initiative de la commission d'examen.

5.5 Révision

Les documents et justificatifs à fournir correspondent à ceux exigés pour une première demande, à l'exception du nombre de chantiers de référence à présenter réduit à 2 au lieu des 3 exigés pour une première demande.

6. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRÉSENTES EXIGENCES

Lorsque des modifications substantielles sont apportées aux exigences du présent document, les entreprises en sont informées, ainsi que du délai qui leur est donné pour s'adapter aux nouvelles dispositions.

7. DATE D'APPLICATION

La date d'application du présent document est celle figurant en première page.

8. APPROBATION

Chaque version du présent document est approuvée par le Conseil d'Administration de QUALIBAT.